



PLU

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Drôme

Commune de

Moras en Valloire

Zonage d'assainissement

Notes sur la notice explicative du zonage d'assainissement

2.5.2 Diagnostics des équipements existants dans les zones non collectives

Le service public d'assainissement non collectif (SPANK) est assurée par la communes de Porte de DrômArdèche, qui a approuvé son règlement le 26 février 2015.

3.2.5 Évaluation des charges existantes et futures collectées

La zone 1AU du tableau correspond à la zone AUa du PLU.

Ce tableau, réalisé en 2010, comprend, outre les capacités en logements du PLU, les trois lotissements en cours « Les Terrasses de Moras », « le Bellevue » et « les Yères ». L'urbanisation de ces trois lotissements, dont les permis d'aménager remontent à 2007 et 2008, a pris du retard, mais est en cours. Ils étaient inscrits dans le cadre du PLH précédent et sont donc considérés comme des « coups partis » dans le cadre du PLU. Cette précision apportée, ce tableau reste cohérent avec les orientations retenues dans le PLU relatives au développement démographique et urbain.

La zone d'extension AUai de la zone du Val d'Or est bien prise en compte dans le zonage d'assainissement. Elle figure d'ailleurs en assainissement collectif sur le plan de zonage d'assainissement.

3.3 Zone d'assainissement non collectif proposée

- Les Ormes (zone 2AU et An) **AU et Aa dans le PLU** ;
- La Fabry (zone N) **Ah dans le PLU** ;
- Moureton (zone N) **Ah dans le PLU** ;
- Siberton (zone N) **Ah dans le PLU**.

3.4 Présentation de la carte de zonage

Depuis l'élaboration du zonage d'assainissement, la Municipalité a engagé, avec le bureau d'études ARTIGEO, les travaux nécessaires afin de résorber les « points noirs » identifiés par celui-ci :

- La mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la RD 1 a été effectuée lors d'une première tranche de travaux débutée en 2010. Le bassin versant ouest a été collecté et dirigé vers le réseau séparatif existant sur le quartier des Ramus. Les eaux claires parasites étaient des sources du village qui s'infiltraient anormalement dans le réseau d'assainissement vétuste au lieu de suivre leur cours naturel. Elles ne sont donc plus dirigées vers la station d'épuration ;
- La mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue des terreaux est programmée à très court terme, dans le cadre des travaux en cours (création et de la bibliothèque et réaménagement des espaces publics). Elle permettra d'une part de collecter les eaux usées des habitations et d'autre part de raccorder les différents collecteurs séparatifs existants afin d'assurer une continuité dans les écoulements jusqu'au lagunage existant.

Des travaux de curage et d'entretien ont été effectués sur le réseau existant au quartier des Ramus, par lequel transitent toutes les eaux usées du village à destination du lagunage, ainsi que des travaux de curage de la lagune courant 2010.

Ainsi :

- Les eaux de ruissellement et les apports d'eaux claires (sources) ne sont plus pollués par les effluents, diminuant d'autant le volume d'effluents à traiter par la lagune.
- La séparation totale des eaux usées et pluviales, suite à la mise en séparatif de la rue des Terreaux, n'augmentera pas le débit des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel car les déversoirs d'orages jouaient déjà ce rôle régulateur en bas du village.

Les « points noirs » qui figurent dans le zonage d'assainissement ont donc été traités.

COMMUNE DE MORAS- EN-VALLOIRE

09CLE037

Juin 2010



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Notice explicative pour la mise à
enquête publique


SAFEGE
Ingénieurs Conseils

SIÈGE SOCIAL
PARC DE L'ILE - 15/27 RUE DU PORT
92022 NANTERRE CEDEX
Agence de Lyon Études : 26 rue de la gare 69009 LYON

PREAMBULE

La Municipalité de Moras-en-Valloire mène une réflexion globale sur l'assainissement communal, en vue de trouver des solutions judicieuses et pérennes pour l'assainissement des eaux usées, et garantir la qualité de l'environnement.

A l'occasion de la révision de son document d'urbanisme, la commune établit, en adéquation, son zonage d'assainissement, comme le stipule le Code de l'Environnement (art R123-6) et le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-10).

L'objectif est de délimiter, après enquête publique :

- ✓ « Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet, ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ✓ Les zones relevant de l'assainissement non collectif, où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elle le décide, leur entretien.

Cette réflexion menée par la commune, ses partenaires financiers et ses soutiens techniques ont porté sur :

- ✓ La faisabilité de l'assainissement autonome ;
- ✓ Le respect de l'environnement ;
- ✓ La maîtrise des coûts et des dépenses énergétiques.

LEXIQUE

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène après 5 jours

Elle représente la quantité de pollution biodégradable. Elle correspond à la quantité d'oxygène nécessaire, pendant cinq jours, aux micro-organismes contenus dans l'eau pour oxyder une partie des matières carbonées.

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DO : Déversoir d'Orage

ECM : Eaux Claires Météoriques

ECPP : Eaux Claires Parasites Permanentes

EH : Équivalent-Habitant

Il représente les quantités journalières de pollution prises en compte pour un habitant (ministère de l'environnement).

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Volume : 150 l/j ◆ DCO : 120 g/j ◆ DBO5 : 60 g/j* 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ MES : 90 g/j ◆ NTK : 15 g/j ◆ Pt : 4 g/j
---	--

* La charge polluante communément admise pour un habitant représente 45 g DBO5/j.

MES : Matières en Suspension

NTK : Azote Kjeldhal

NH₄⁺ : Azote ammoniacal

PLU : Plan Local d'Urbanisme

Pt : Phosphore total

STEP : Station d'épuration

TABLE DES MATIERES

1 Contexte et objectifs du zonage	1
1.1 Contexte.....	1
1.2 Objectifs du zonage	1
2 Présentation de la commune de Moras-en-Valloire.....	3
2.1 Situation géographique et administrative	3
2.2 Contexte Urbain	5
2.2.1 Évolution de la population.....	5
2.2.2 Parc de logements de la commune	6
2.2.2.1 Répartition.....	6
2.2.2.2 Nombre d'habitants par logement	6
2.2.3 Ancienneté du bâti sur la commune	6
2.2.3.1 Généralités.....	6
2.2.3.2 Le Bourg.....	7
2.2.3.3 Les Hameaux.....	7
2.2.4 Activité économique.....	7
2.2.5 Alimentation en eau potable.....	8
2.3 Milieu naturel	9
2.3.1 Zones naturelles « ZNIEFF »	9
2.3.2 Contexte hydrographique	10
2.3.3 Contexte géologique.....	10
2.3.4 Contexte hydrogéologique.....	10
2.3.5 Risques Naturels	11
2.4 Situation actuelle vis-à-vis de l'assainissement collectif	11
2.4.1 Réseau de collecte	11
2.4.2 Unités de traitement.....	12
2.4.3 Charge actuelle	12
2.4.3.1 Charge hydraulique	12
2.4.3.2 Charge polluante.....	14
2.4.3.3 Conclusion.....	14

2.5	Situation vis-à-vis de l'assainissement autonome	15
2.5.1	Rappels sur l'assainissement autonome	15
2.5.1.1	Prétraitement	15
2.5.1.2	Épuration et évacuation	16
2.5.2	Diagnostics des équipements existants dans les zones non collectives.	16
2.6	Étude de sols	17
2.6.1	Méthodologie	17
2.6.2	Cartographie	17
2.6.3	Synthèse des résultats	18
2.6.3.1	Zone de Moureton	18
2.6.3.2	Zone de la Fabry	19
2.6.3.3	Zone de Siberton	19
2.6.4	Pour mémoire : Préconisations générales à respecter.....	20
3	Présentation de la carte de zonage	21
3.1	Généralités	21
3.2	Zone d'assainissement collectif proposée	21
3.2.1	Rappels sur la capacité disponible au niveau de la STEP	21
3.2.2	Rappels du zonage d'assainissement de 1999	22
3.2.3	Secteurs pour lesquels le raccordement est envisagé	22
3.2.4	Orientations retenues par la commune pour le raccordement de nouveaux secteurs.....	23
3.2.5	Évaluation des charges existantes et futures collectées.....	23
3.3	Zone d'assainissement non collectif proposée	24
3.4	Présentation de la carte de zonage.....	24
4	Gestion de l'assainissement non collectif	25
4.1	Contrôle des installations	26
4.2	Entretien des installations.....	27

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 2-1 :	Localisation de la commune de Moras-en-Valloire	4
Graphique 2-1 :	Évolution de la population de Moras-en-Valloire de 1968 à 2006 (source : INSEE)	5
Tableau 2-1 :	Recensements de la population de Moras-en-Valloire (source : INSEE)	5
Tableau 2-2 :	Répartition du parc de logements (source INSEE).....	6
Tableau 2-3 :	Ancienneté du bâti sur Moras-en-Valloire	7
Tableau 2-4 :	Activité économique sur Moras-en-Valloire	8
Tableau 2-5 :	Charge hydraulique arrivant à la STEP de Moras-en-Valloire	12
Tableau 2-6 :	Aptitude des sols à l'assainissement et filières conseillées	18
Tableau 3-1 :	Estimation de la population future supplémentaire raccordée	23

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 **Fiche DIREN et localisation des zones naturelles**

Annexe 2 **Plan des réseaux d'assainissement mis à jour**

Annexe 3 **carte d'aptitude des sols de la commune de Moras-en-Valloire**

Annexe 4 **Fiches travaux de raccordement**

Annexe 5 **Plan de zonage d'assainissement**

1

Contexte et objectifs du zonage

1.1 Contexte

Depuis 2009, la commune de Moras-en-Valloire a débuté la mise à jour de zonage d'assainissement dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette étude permet de délimiter, après enquête publique :

- ✓ « **Les zones d'assainissement collectif** où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ✓ **Les zones relevant de l'assainissement non collectif**, où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elle le décide, leur entretien. »

1.2 Objectifs du zonage

Les objectifs de l'établissement du zonage d'assainissement sont les suivants :

- ✓ Sur le plan technique :
 - ◆ L'optimisation des modes d'assainissement au regard des différentes contraintes techniques et environnementales ;
 - ◆ La revalorisation de l'assainissement autonome en tant que technique épuratoire, alternative intéressante au réseau sur le plan technique, économique et environnemental ;
 - ◆ L'identification des zones d'assainissement collectif permettant :
 - Une délimitation fine des périmètres d'agglomération ;
 - L'évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs ;
 - ◆ La précision des zones d'intervention des services publics d'assainissement collectif et non collectif (lisibilité du service public).

✓ Sur le plan stratégique :

- ◆ La cohérence des politiques communales c'est-à-dire adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics ;
- ◆ La limitation et maîtrise des coûts de l'assainissement collectif relatif aux eaux usées et aux eaux pluviales.

Après approbation du projet de zonage, celui-ci est soumis à enquête publique (Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), puis approuvé par la collectivité.

2

Présentation de la commune de Moras-en-Valloire

2.1 Situation géographique et administrative

La commune de MORAS EN VALLOIRE est située au Nord du Département de la Drôme, à 70 km au Nord-est de Valence, et à environ 25,5 km à l'Est d'Annonay.

Le territoire communal s'inscrit entre la plaine de la Valloire au Nord, et les collines boisées au Sud.

La commune fait partie :

- ✓ du canton du GRAND SERRE,
- ✓ de la Communauté de Communes Rhône Valloire.

Elle s'étend sur environ 8,58 km², avec une altitude variant entre 217 à 420 m (le point culminant se situant sur les collines au Sud du Bourg).

La situation géographique de la zone d'étude est présentée sur la figure 2.1 page suivante.

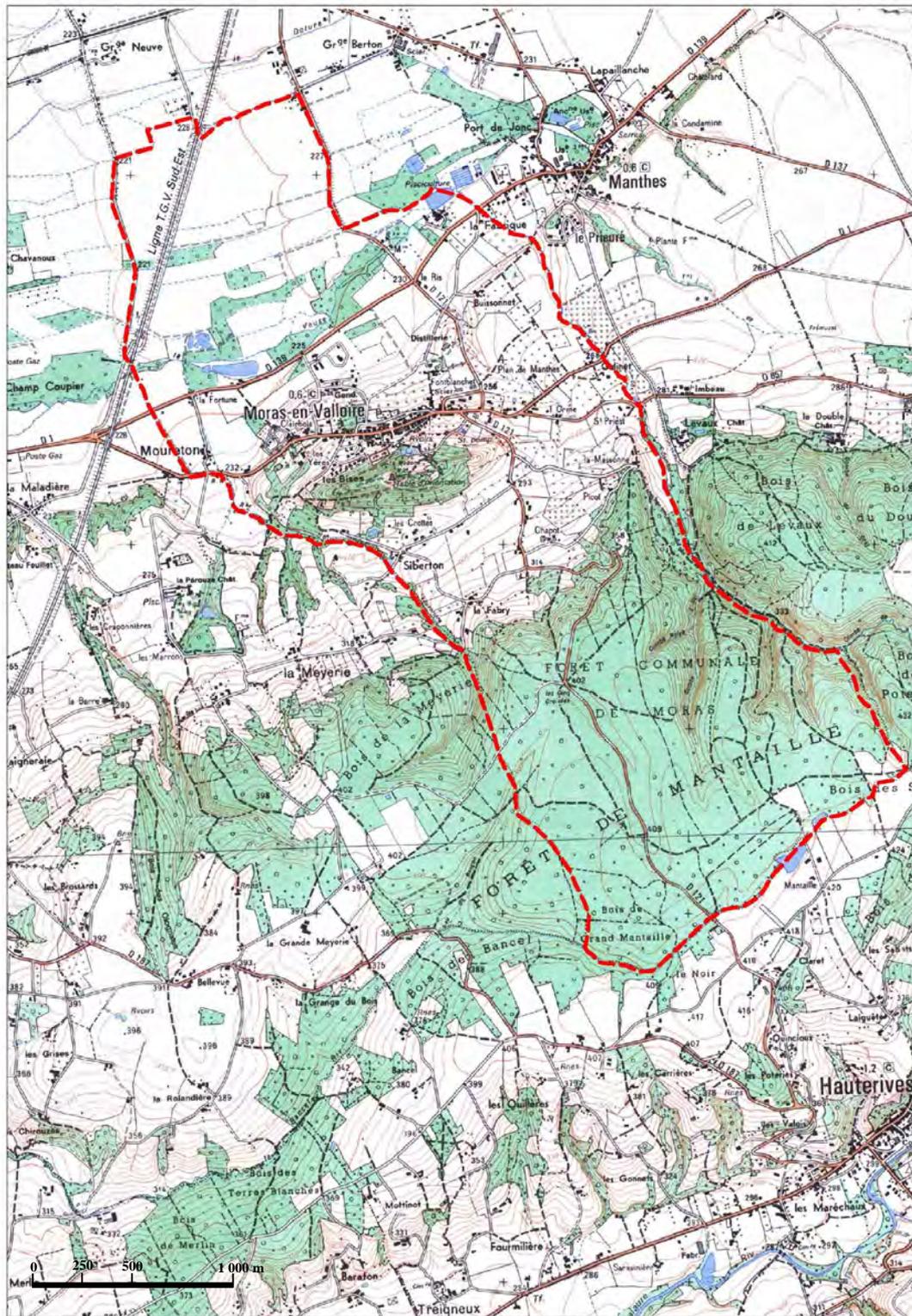
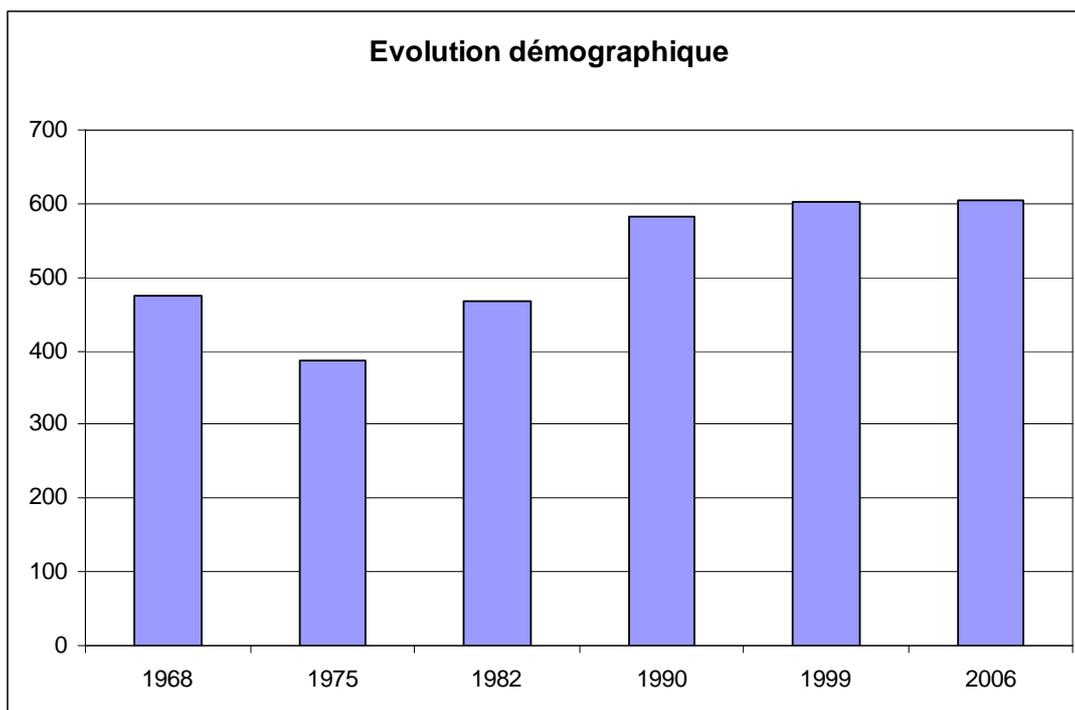


Figure 2-1 : Localisation de la commune de Moras-en-Valloire

2.2 Contexte Urbain

2.2.1 Évolution de la population

La commune de Moras-en-Valloire comptait 604 habitants au dernier recensement INSEE de 2006.



Graphique 2-1 : Évolution de la population de Moras-en-Valloire de 1968 à 2006 (source : INSEE)

Après une croissance de près de 25% entre 1982 et 1990, le nombre d'habitants de Moras-en-Valloire s'est stabilisé sur les 15 dernières années, à hauteur de 600 habitants.

Tableau 2-1 : Recensements de la population de Moras-en-Valloire (source : INSEE)

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	475	387	468	582	601	604
Variation annuelle de population (%)		-2,9	+2,7	+2,8	+0,4	+0,1

La densité démographique est de 70,4 habitants/km² (source INSEE).

2.2.2 Parc de logements de la commune

2.2.2.1 Répartition

Lors du recensement de 2006, la commune comptait 302 logements, répartis comme suit :

Tableau 2-2 : Répartition du parc de logements (source INSEE)

	2006	%	1999	%
Ensemble	302	100,0	277	100,0
Résidences principales	264	87,4	235	84,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	21	6,8	31	11,2
Logements vacants	17	5,8	11	4,0
Maisons	252	83,4	189	68,2
Appartements	49	16,3	81	29,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Il ressort de ce tableau les points suivants :

- ✓ La grande majorité des habitations sont des maisons individuelles (plus de 83%) ;
- ✓ La part des résidences secondaires est très limitée : 6,8 % du parc ;
- ✓ 5,8 % des logements sont vacants.

2.2.2.2 Nombre d'habitants par logement

Le nombre moyen d'occupants par ménage fourni par l'INSEE est de 2,3. Ce chiffre correspond au nombre moyen d'occupants par résidence principale.

2.2.3 Ancienneté du bâti sur la commune

2.2.3.1 Généralités

Selon les chiffres du dernier recensement INSEE, seules 47 % des résidences principales ont été construites après 1975.

Tableau 2-3 : Ancienneté du bâti sur Moras-en-Valloire

Date de construction des habitations		
Année	Nombre	%
avant 1974	140	53.0%
1975 - 1989	73	27.7%
1990 - 2006	51	19.3%
Total	264	100.0%

2.2.3.2 Le Bourg

Le village ancien de MORAS EN VALLOIRE est aggloméré au centre du territoire communal, au pied des collines, surplombant la plaine.

Le tissu urbain s'est globalement développé le long de l'axe principal : la route départementale RD 1.

La commune est également traversée d'Ouest en Est par la RD 139, en contrebas du village.

2.2.3.3 Les Hameaux

La commune compte par ailleurs plusieurs hameaux épars, essentiellement sur le territoire des coteaux, sur la moitié Sud du territoire communale :

- ✓ La Fabry ;
- ✓ Picot ;
- ✓ Siberton.

2.2.4 Activité économique

La commune de MORAS EN VALLOIRE dispose d'une petite zone d'activité (2 ha) assurant le maintien d'activités dans le village.

Cette zone d'activités est implantée au Ramus, en rive gauche de la Veuze. On note, entre autre, la présence des sociétés :

- ✓ Drôme démolition : récupération de véhicules ;
- ✓ Val d'Or Automobiles : entretien de véhicules.

Outre les activités artisanales (peinture, plomberie) ainsi que les commerces de proximité, il existe une distillerie sur la commune. Cette dernière industrie possède son propre système d'assainissement qu'il sera important d'entretenir afin de garantir une bonne efficacité de traitement.

Par ailleurs, six arboriculteurs sont en activité sur le territoire communal.

La commune bénéficie d'un tourisme lié aux visites des monuments historiques (ville médiévale). Cependant, la capacité d'accueil (hébergement touristique) est nulle.

Globalement, seuls 25,6% des habitants actifs travaillent sur la commune.

Tableau 2-4 : Activité économique sur Moras-en-Valloire

	2006	%	1999	%
Ensemble	266	100,0	215	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	68	25,6	61	28,4
dans une commune autre que la commune de résidence	198	74,4	154	71,6
située dans le département de résidence	91	34,2	73	34,0
située dans un autre département de la région de résidence	103	38,7	78	36,3
située dans une autre région en France métropolitaine	3	1,1	2	0,9
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,4	1	0,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

L'activité économique en place sur le territoire communal ne présente pas d'influence notable sur les rejets ou utilisations d'eau.

2.2.5 Alimentation en eau potable

La commune de Moras-en-Valloire est alimentée en eau potable par l'intermédiaire du SIE de la Valloire (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Valloire), qui a délégué la gestion du service d'eau à la S.D.E.I.

Les chiffres clés de la consommation en eau potable de la commune sont :

- ✓ **nombre d'abonnés : 316 abonnés,**
- ✓ **nombre d'assujettis à la redevance assainissement : 237 abonnés,**
- ✓ **assujettis ayant enregistré une consommation en 2008 : 212 abonnés**
- ✓ **volume annuel d'eau potable facturé : 57 133 m³/an.**

Sur la commune de MORAS EN VALLOIRE, on dénombre 25 habitations desservies par le réseau d'assainissement non occupées.

Par ailleurs, environ 75 % des abonnés à l'eau potable sont assujettis à la redevance assainissement.

Le volume théorique rejeté au réseau d'assainissement est donc :

$$57\,133 \times 75 \% = 42\,850 \text{ m}^3/\text{annuel}, \text{ soit } 117,4 \text{ m}^3/\text{j.}$$

2.3 Milieu naturel

2.3.1 Zones naturelles « ZNIEFF »

Une ZNIEFF est une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique. C'est un territoire où les scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

Les **ZNIEFF** sont divisées en deux catégories :

- ✓ **Catégorie I** : superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés ;
- ✓ **Catégorie II** : correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire,...) offrant de grandes potentialités biologiques.

État des lieux

Deux ZNIEFF sont identifiées sur la commune de Moras-en-Valloire :

- ✓ **ZNIEFF Type I : Lisière orientale de la forêt de Mantaille d'une surface de 94,10 ha ;**
- ✓ **ZNIEFF Type II : Chambarans d'une surface de 31 509 ha.**

Les fiches descriptives de ces différentes zones avec leur localisation sont fournies en Annexe 1.

Dans le cadre du P.L.U., les zones naturelles, classées inconstructibles sont classées comme ci-après :

- ◆ N : Zones naturelles ;
- ◆ NP : Préservation du patrimoine bâti et paysager ;
- ◆ NL : Zones naturelles à vocation de loisir ;
- ◆ TCB : Terrains Classés Boisés.

2.3.2 Contexte hydrographique

La commune de Moras-en-Valloire comporte un réseau hydrographique, composé de nombreux petits cours d'eau et fossés.

La commune est délimitée à l'Est par le torrent de Combet, à l'Ouest par le ruisseau de la Vauverrière et au Sud par le ruisseau du Bancel.

Le cours d'eau principal localisé sur la commune est « la Veuze », s'écoulant sur la partie Nord. Celle-ci prend sa source sur la commune de Manthes, au niveau des sources de Manthes. Son débit est celui des émergences. Il varie de 200 l/s en étiage (voire un débit nul pour les étiages très sévères) à 1 200 - 1 400 l/s en hautes eaux de la nappe.

Dès sa source, la Veuze se divise en deux bras : La Grande Veuze et La Petite Veuze, que rejoignent de nombreux biefs et canaux d'irrigation.

Le lit de la Veuze n'est que faiblement influencé par les eaux de surface, si ce n'est par les apports du torrent de Nant et de quelques fossés provenant de la colline Sud, qui, lors d'orages, perturbent le régime. En étiage, elle est alimentée par des émergences de la nappe de la Bièvre-Valloire.

Il n'existe pas de station hydrométrique sur la Veuze.

2.3.3 Contexte géologique

D'après la carte géologique de Serrières au 1/50 000, la zone d'étude se situe entre :

- ✓ La plaine, au Nord, constituée par la vallée de la Bièvre Valloire. Il s'agit d'alluvions fluvio-glaciaires constituées de sables, galets et graviers. Cette zone est caractérisée par des écoulements souterrains nombreux dus à l'importance des infiltrations.
- ✓ Le coteau au Sud, constitué d'un complexe géologique dépendant de la formation argilo-caillouteuse de Chambarran-Bonnevaux (pliocène). Cette formation est constituée de galets emballés dans une matrice argileuse rougeâtre.

2.3.4 Contexte hydrogéologique

Le secteur étudié se situe au niveau de la nappe de la Bièvre-Valloire, large vallée d'origine glaciaire.

Les alluvions fluvio-glaciaires du Quarternaire de cette vallée sont disposées en terrasses d'épaisseur comprise entre 30 et 50 m au droit du site d'étude. Cette nappe s'écoule vers l'Ouest en direction du Rhône, qui en constitue son niveau de base, soit directement, soit par la nappe des alluvions modernes. Elle est sub-affleurante dans le secteur de Manthes et s'approfondit régulièrement vers l'Ouest.

Cet aquifère est exploité par forage pour l'alimentation humaine, entre autre sur la commune de Manthes.

Sur le secteur nord de la commune (quartier des Ramus), la nappe souterraine est affleurante, limitant considérablement les possibilités d'infiltration.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur la commune de Moras-en-Valloire.

2.3.5 Risques Naturels

Le risque « inondation »

Aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation n'a été approuvé à ce jour, sur la commune de Moras-en-Valloire.

Cependant, une étude de l'aléa a été réalisée sur la commune par Alp'Géorisques, en 2006. Elle fait état de risques forts d'inondations par ruissellement des eaux pluviales au niveau de la voie communale n°7.

2.4 Situation actuelle vis-à-vis de l'assainissement collectif

2.4.1 Réseau de collecte

Le réseau communal est essentiellement unitaire. Il est organisé en deux bassins versants Est et Ouest :

- La partie Est collecte toutes les habitations du village situées à l'Est du jardin municipal, ainsi que les habitations situées le long de la RD 1 à la rue des Terreaux ;
- La partie Ouest concerne les habitations situées à l'Ouest du jardin municipal.

Le développement des constructions en plaine et sur les coteaux a conduit la commune à étendre le réseau dans certains secteurs : lotissements Les Bises et Les Ramus. Les réseaux internes du lotissement Les Ramus constituent la seule zone de réseaux séparatifs de la commune.

L'ensemble du réseau d'assainissement collectif se rejette, via un poste de relevage, dans une lagune située au Nord-Ouest de la commune.

La voie communale n°7 est équipée d'un réseau d'assainissement par lequel, à l'origine, transitait l'ensemble des effluents collectés du bassin Ouest.

Depuis 2004, ce réseau a été déconnecté du réseau de la partie Ouest du bourg de Moras-en-Valloire. Aujourd'hui, ce collecteur récupère le collecteur du bassin versant Est, et les deux antennes du lotissement des Ramus. Les futurs lotissements du quartier des Ramus seront également raccordés à celui-ci.

La partie aval du réseau de la VC 7 est sujette à de fréquentes mises en charge dues à un fort taux d'eaux parasites en provenance du bassin Est, à la faible pente du réseau sur ce secteur et à des problèmes de fonctionnement du poste de relevage.

Le plan des réseaux mis à jour est joint en Annexe 2.

2.4.2 Unités de traitement

L'unité de traitement de Moras-en-Valloire présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ Date de mise en service : janvier 1989 ;
- ✓ Type de station : lagunage naturel ;
- ✓ Caractéristiques de la station :
 - ◆ Capacité globale : 500 Eq/hab ;
 - ◆ Débit nominal : 75 m³/j ;
 - ◆ Charge nominale en DBO₅ : 27 Kg DBO₅/j ;
 - ◆ Milieu récepteur : Ruisseau des Collières ;
 - ◆ Surface des 3 bassins successifs :
 - $S_1 = 2450 \text{ m}^2$ $S_2 = 1220 \text{ m}^2$ $S_3 = 1340 \text{ m}^2$
 - ◆ Arrivée des effluents par pompage (2 pompes),
 - ◆ Présence d'un by-pass du 1er bassin (chambre à vannes sur le refoulement).

La gestion de la station d'épuration a été déléguée par la commune à l'entreprise VEOLIA depuis l'automne 2009.

2.4.3 Charge actuelle

Les données suivantes sont issues des contrôles du SATESE effectués en 2006 et 2007 ainsi que les relevés des débits journaliers d'octobre 2009 réalisés par Véolia.

2.4.3.1 Charge hydraulique

Les résultats des contrôles SATESE ont été comparés aux relevés Véolia réalisés entre le 1^{er} octobre et le 24 novembre 2009.

Tableau 2-5 : Charge hydraulique arrivant à la STEP de Moras-en-Valloire

Paramètres	EH	Débit (m ³ /j)	% charge hydraulique	Flux DBO ₅ (kg/j)	% charge polluante	Observations
Capacité nominale STEP	500	75	100%	37	100%	
SATESE 31/08/2006		84.5	113%	5.8	16%	Temps sec strict
SATESE 08/08/2007		96.4	129%	7.0	19%	Temps sec strict
Moyenne VEOLIA du 01/10/09 au 24/11/09		163.3	218%	-	-	Temps sec et temps de pluie

Le débit journalier mesuré en entrée de la station est largement supérieur au débit nominal de la station. La surcharge hydraulique peut être estimée entre **120 % et 200% de la capacité hydraulique de la station.**

Cette surcharge hydraulique peut s'expliquer par un apport très important en eaux claires parasites et la nature unitaire des réseaux.

L'origine de ces apports est probablement :

- ✓ des infiltrations dans le réseau qui présente des défauts étanchéité ;
- ✓ la connexion de sources relativement nombreuses sur le secteur ;
- ✓ la présence d'un réseau unitaire collectant aussi les eaux pluviales.

Afin de quantifier ces apports, une estimation des débits nocturnes circulants a été réalisée sur la base des levés effectués par Veolia du 15 au 25 novembre 2009.

Les volumes mesurés sont très importants et témoignent d'un apport en eau claire parasite important de l'ordre de 90 m³/j, **soit 65 % du volume d'effluent journalier arrivant à la STEP.**

	Débit journalier arrivant à la STEP m ³ /j	Débit minimal nocturne m ³ /h	Débit journalier ECP m ³ /j	Taux ECP dans effluent	Capacité STEP m ³ /j
Mesure VEOLIA du 15/11/09 au 25/11/09	138	3.7	90	65%	75

En supprimant ces apports parasites, le débit journalier arrivant à la station d'épuration serait de 50 m³/j, soit 67 % de la capacité de la station d'épuration.

Des travaux de mise en séparatif et de chemisage des réseaux sont programmés dans le courant de l'année 2010 afin diminuer ces apports d'eaux claires parasites.

Les travaux projetés consistent en :

- ✓ Création d'un nouveau réseau séparatif pour collecter les eaux usées du bourg ;
- ✓ Chemisage de l'ancien réseau unitaire afin de reprendre l'étanchéité du réseau qui sera utilisé pour la collecte des eaux pluviales sur le centre du Bourg.

Tout le linéaire de l'ancien réseau unitaire du Bourg est concerné par ces travaux. Étant donné l'absence d'exutoire, le réseau pluvial sera connecté à la station d'épuration. En effet, pour des exigences de qualité sur la Veuse, la Police de l'Eau de la Drôme est défavorable à un rejet des eaux pluviales du bourg dans ce cours d'eau. Par ailleurs, étant donné la présence à faible profondeur de la nappe souterraine dans ce secteur, une infiltration des eaux n'est pas envisageable.

Le gain en termes de diminution des eaux claires parasites ne résultera que de la suppression des infiltrations sur les tronçons non étanches.

2.4.3.2 Charge polluante

D'après les rapports annuels SATESE, les charges polluantes admises en entrée de station sont les suivantes :

Paramètres	Flux DBO5 (kg/j)	% charge polluante
Capacité nominale STEP	37	100%
SATESE 31/08/2006	5.8	16%
SATESE 08/08/2007	7.0	19%
SATESE 25/01/2009	14	38%

Concentration en mg/l	Rendement DBO5	Rendement DCO	Rendement MEST
Réglementation	60%	60%	50%
31/08/2006	81%	77%	45%
08/08/2007	85%	74%	64%
25/01/2009	60%	69%	53%

Dysfonctionnement compteur du tps de marche des pompes

Les rendements épuratoires sont moyennement satisfaisants, mais respectent globalement l'arrêté du 22 juin 2007. Il est à noter que ces rendements sont diminués par l'apport des eaux claires parasites, car le temps de séjour dans les lagunes est trop faible.

On constate que la station d'épuration de Moras-en-Valloire n'est pas à saturation, puisqu'elle présente une marge d'évolution supérieure à 50 % de sa capacité.

Étant donné les données présentées par le SATESE, la capacité polluante résiduelle de la station est de l'ordre de 18,5 kg/j, représentant le raccordement de 410 habitants supplémentaires en prenant en compte un ratio de rejet de 45 g/j/habitant, valeur issue de la littérature (Le Moniteur, Guide technique de l'Assainissement) et communément admise pour un rejet strictement domestique, tel celui de Moras-en-Valloire.

2.4.3.3 Conclusion

En termes de charge polluante, la capacité résiduelle de la STEP de Moras-en-Valloire peut permettre le raccordement d'environ 410 habitants supplémentaires.

Cependant, la station présente une surcharge hydraulique très importante due à des apports d'eaux claires parasites.

Avant tout raccordement de tout nouveau secteur d'urbanisation, des travaux de déconnexion du réseau pluvial du bourg projeté de la station d'épuration devront être réalisés.

Des mesures complémentaires devront être réalisées après les travaux pour chiffrer les gains obtenus en termes de charge hydraulique en entrée de station.

Le raccordement de nouveaux secteurs d'urbanisation devra être réalisé en fonction du gain obtenu après les travaux de déconnexion.

2.5 Situation vis-à-vis de l'assainissement autonome

2.5.1 Rappels sur l'assainissement autonome

Les assainissements individuels dont la charge brute organique est inférieure à 1,2 kg/j de DBO5 sont régis par l'arrêté du 7 septembre 2009. Les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1. Au-delà d'une charge brute organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, les prescriptions techniques sont définies dans l'arrêté du 22 juin 2007.

Les équipements non-collectifs doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Ils comprennent généralement:

- ✓ Un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique toutes eaux ;
- ✓ Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

2.5.1.1 Prétraitement

La "Fosse Septique Toutes Eaux" recueille les eaux vannes (W-C) et les eaux ménagères. Son volume est d'au moins 3 m³ pour les logements jusqu'au 5 pièces principales, il est augmenté de 1 m³ par pièce supplémentaire.

Il s'y déroule deux types de phénomènes :

- ✓ Un phénomène physique de clarification par décantation des matières en suspension les plus lourdes (boues) et dégraissage par flottation (les graisses rendues par les eaux forment en se refroidissant une croûte en surface) ;
- ✓ Un phénomène chimique avec digestion anaérobie des boues (début de dégradation de la charge organique).

La "Fosse Septique Toutes Eaux" assure uniquement un prétraitement nécessaire au bon fonctionnement du système d'épuration.

Pour que la fosse soit efficace, les eaux usées doivent y séjourner assez longtemps.

Son volume est prévu pour que les eaux usées d'une famille moyenne y séjournent au moins 3 jours.

Elle doit être contrôlée et vidangée régulièrement, c'est-à-dire avant que la hauteur de boues dépasse 50% du volume utile : en effet, les boues et graisses diminuent son volume utile ; si celui-ci est trop réduit, les eaux usées sortant de la fosse risquent d'être trop chargées en graisse et en matières en suspension qui peuvent colmater le dispositif d'épandage.

La "Fosse Septique Eaux Vannes" ne recevant que les eaux de W-C est admise exceptionnellement dans le cas de réhabilitation d'installations anciennes, si elle est complétée par un bac séparateur à graisses pour les eaux ménagères.

2.5.1.2 Épuration et évacuation

Un épandage souterrain simple en sol naturel est constitué par des tranchées filtrantes, lorsque les conditions de sol (profondeur, perméabilité, absence de nappe), le relief et la surface disponible le permettent. Il assure l'épuration et l'évacuation des effluents.

Les tranchées filtrantes peuvent être remplacées par divers dispositifs pour pallier certaines contraintes du sol (tertre filtrant en sol naturel ou reconstitué, filtre à sable drainé ou non). Ces dispositifs, lorsqu'ils sont drainés, n'assurent que la fonction traitement. Ils nécessitent donc un dispositif d'évacuation des eaux (puits d'infiltration, milieu hydraulique, réseau pluvial).

Les puits d'infiltration, ne sont que des procédés d'évacuation sans épuration et ne peuvent être utilisés qu'à la sortie d'un effluent ayant subi un traitement complet. Un tel dispositif est autorisé par dérogation du Préfet.

2.5.2 Diagnostics des équipements existants dans les zones non collectives

La mise en place d'un SPANC est en cours de réflexion à l'échelle de la Communauté de Communes Rhône Valloire.

Aucun contrôle des installations de traitement non collectif de la commune n'a été réalisé. Cette étape sera réalisée à la suite de la mise en place du SPANC.

2.6 Étude de sols

Le présent chapitre est tiré de l'étude de sol réalisé par Saunier Environnement en 1999.

2.6.1 Méthodologie

Les zones concernées par l'étude de sol sont Moureton, La Fabry et Siberton.

Les investigations de terrain se sont basées sur des observations géologiques et pédologiques associées aux études de pentes, des écoulements superficiels et souterrains.

Pour chaque zone, les formations géologiques ont été identifiées ainsi que les sols dérivés (épaisseur, granulométrie, constitution, degré d'humidité, extension latérale,...).

Les observations ont été réalisées grâce à des sondages (tarière à main) ou sur des affleurements existants (talus de route, terrassement en cours).

Les profondeurs d'observation vont de 0,20 à 2,40 mètres.

Afin d'appréhender la perméabilité des sols en place, des essais d'infiltration à charge constante ont été menés dans les sondages à la tarière.

Au total sur la commune de MORAS EN VALLOIRE ont ainsi été effectués :

- ✓ 30 sondages à la tarière (diamètre 6 ou 15 cm) ou levé d'affleurement ;
- ✓ 8 tests d'infiltration ;
- ✓ 4 tranchées au tracto-pelle avec réalisation d'une coupe géologique.

2.6.2 Cartographie

La cartographie de l'aptitude des sols et les solutions préconisées pour le choix d'un dispositif d'assainissement sont basées sur 4 critères :

- ✓ Sol : valeur de perméabilité ;
- ✓ Eau : hydromorphie ou présence d'une nappe proche de la surface ;
- ✓ Roche : épaisseur du sol ;
- ✓ Pente : pente moyenne du sol.

Pour chaque zone d'étude, ces différents critères ont été analysés et une cartographie, présentée en Annexe 3, a été définie selon des couleurs traduisant les solutions en termes de dispositifs à mettre en place.

Il est à noter que cette cartographie est basée sur l'interprétation des données au droit des points d'observation, et reflète l'aptitude des sols de manière globale et non à l'échelle parcellaire.

Le tableau ci-après indique les coloris adoptés en fonction du dispositif préconisé.

Tableau 2-6 : Aptitude des sols à l'assainissement et filières conseillées

Couleurs	Choix du dispositif	Faisabilité	Coûts
Vert	Les critères remplissent les conditions : épandage en sol naturel : . épandage souterrain gravitaire par tranchées . lit d'épandage	aisée	faible 20 000 F à 25 000 F HT
Jaune	Certains critères sont défavorables : épandage en sol reconstitué non drainé : . filtre à sable vertical non drainé (rejet en sous-sol) disposé en tertre selon la pente	plus élaborée	moyen 25 000 F à 30 000 F HT
Orange	Critères défavorables majoritaires (perméabilité) : épandage en sol reconstitué drainé : . filtre à sable vertical ou horizontal drainé, rejet en surface ou en puits perdu dans une formation plus perméable	élaborée	élevé 30 000F à 35 000 F HT
Rouge	Tous les critères sont défavorables ; l'épandage est interdit (zones inondables, flanc de rocher, falaises..)	Impossible*	

* mise en place de techniques alternatives dans certaines conditions (fosses étanches,...)

2.6.3 Synthèse des résultats

2.6.3.1 Zone de Moureton

Les sols rencontrés au hameau de Moureton sont issus d'alluvions fluvioglaciales qui constituent la vallée de la Bièvre Valloire. Ce sont des terrains sableux, épais, riches en graves et galets.

Les essais d'infiltration indiquent une perméabilité moyenne, comprise entre 29 et 47 mm/h.

Des lentilles argileuses peuvent être présentes localement ; les sols sont alors faiblement hydromorphes et peu perméables (sondage S₅).

La filière d'épandage en sol naturel est conseillée sur cette zone.

Le dimensionnement des tranchées sera de 25 m² par habitation de 4 à 5 personnes.

2.6.3.2 Zone de la Fabry

Au hameau de La Fabry, les pentes sont faibles (1 à 2 %). Le ruisseau de la Vauverrière, affluent de la Veuze, constitue le seul écoulement superficiel à l'Ouest du hameau.

Les sols rencontrés sont issus de la formation argilo-caillouteuse de Chambaran-Bonnevaux (âge Pliocène). Il s'agit de terrains argileux, rougeâtres, emballant des galets de quartzite patinés de taille centimétrique à décimétrique.

Les sols sont argileux et hydromorphes (tâche, rouille d'oxyde de fer), témoignant d'une longue stagnation d'eau dans les terrains.

Les essais d'infiltration indiquent une perméabilité médiocre, comprise entre 0 et 21 mm/h. La valeur la plus élevée traduit une infiltration de sub-surface uniquement, dans les sols riches en galets qui offrent une bonne porosité.

Le sous sol est cependant argileux et imperméable, inapte pour l'évacuation d'eaux usées en profondeur.

Il nous a été signalé une source jaillissante à même le sol dans le champ de poirier, à proximité du ruisseau. Cette information traduit la mauvaise perméabilité du sous sol argileux, qui forme le substratum de la colline.

Il sera nécessaire d'envisager, sur cette zone, des filières de type filtre à sable vertical drainé. Le rejet s'effectuera ainsi vers le milieu hydraulique superficiel.

2.6.3.3 Zone de Siberton

Au hameau de Siberton, les pentes sont faibles dans ce vallon, variant de 1 à 2 % sur le coteau Sud et de 2 à 10 % sur le coteau Nord.

Les ruisseaux de la Vauverrière et de Merderel constituent les deux principaux écoulements superficiels à l'Ouest et au Nord de la zone.

Les sols rencontrés sont issus de la formation argilo-caillouteuse de Chambaran-Bonnevaux, qui forme le substratum des collines au Sud du village. Les sols sont argileux, rougeâtres et riches en galets dès la surface. Souvent hydromorphes, les perméabilités sont nulles.

Seul un secteur, à la périphérie de la zone, a présenté des sols de texture limoneuse, de bonne perméabilité.

Sur la quasi totalité du secteur, le sous sol est argileux et imperméable, inapte pour l'évacuation d'eaux usées en profondeur.

Nous conseillons donc des filières d'épandage à sol reconstitué (filtre à sable), avec drainage sous jacent et rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Rappelons que ce rejet, qui n'est autorisé qu'à titre exceptionnel, doit être effectué dans un fossé ou ruisseau à écoulement permanent.

Des filières de type filtre à sable non drainé, avec rejet dans le sous sol pourront être envisagées au Nord de la zone où les perméabilités sont plus favorables.

2.6.4 Pour mémoire : Préconisations générales à respecter

Les dispositifs doivent être conformes aux prescriptions des textes suivants :

- ✓ Le DTU 64-1 ;
- ✓ L'arrêté du 7 septembre 2009 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non-collectif.

Le DTU fixe le dimensionnement en fonction de la taille de l'habitation. Le dispositif sera situé à une distance minimum de 5 m par rapport à l'habitation, à une distance minimum de 3 m de clôture ou de tout arbre, et à une distance minimum de 35 m de point de captage d'eau.

La fosse septique toutes eaux n'admet que les eaux usées domestiques. Les eaux pluviales doivent être évacuées séparément et ne doivent en aucun cas transiter par le système de traitement. Il s'agit d'une préconisation générale. Pour chaque construction :

- ✓ Les travaux (nouvelles installations ou réhabilitation) sont à la charge du particulier ;
- ✓ Le propriétaire reste responsable du bon fonctionnement de l'installation et de son entretien ;
- ✓ La commune a l'obligation de contrôler la conformité de l'installation. Elle peut prendre à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif.

3

Présentation de la carte de zonage

3.1 Généralités

Le tracé du périmètre est établi sur un fond cadastral.

Le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu.

Ce classement n'a pas pour conséquence :

- ✓ De rendre le terrain constructible ;
- ✓ D'éviter au pétitionnaire de réaliser un assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte de la parcelle par le réseau d'assainissement.

Il constitue une pièce importante opposable aux tiers. En effet, toute attribution nouvelle de certificat d'urbanisme sur la commune tiendra compte du plan de zonage d'assainissement.

3.2 Zone d'assainissement collectif proposée

3.2.1 Rappels sur la capacité disponible au niveau de la STEP

En termes de charges polluantes, la capacité résiduelle de la station de Moras-en-valloire permet le raccordement d'environ 400 habitants supplémentaires. Cependant, cette station montre une surcharge hydraulique relativement importante.

Des travaux de mise en séparatif du réseau du bourg et de chemisage des anciens réseaux sont en cours de réalisation permettant ainsi d'améliorer l'étanchéité des conduites. En l'absence de solutions alternatives, l'exutoire du réseau pluvial reste à l'heure actuelle la station d'épuration. Les gains obtenus en termes de charge hydraulique risquent d'être limités.

Il est donc primordial, avant tout nouveau raccordement de trouver un exutoire à ce nouveau réseau pluvial et de vérifier la capacité hydraulique résiduelle alors obtenue à la STEP.

3.2.2 Rappels du zonage d'assainissement de 1999

Sur les secteurs de Siberton et de La Fabry, le zonage de 1999 prévoyait de mettre en place un système de collecte et de traitement des eaux usées de type semi-collectif.

Ces travaux n'ont pas été réalisés et ne sont plus d'actualités pour des raisons technico-économiques.

3.2.3 Secteurs pour lesquels le raccordement est envisagé

Les secteurs des Terrasses de Moras, du Bellevue, des Yères, des Ramus et de la Madone sont d'ores et déjà raccordables étant donné la présence du réseau collectif en bordure de zone.

Ces secteurs sont classés en zone 1AU, zone à urbaniser ou UB, zone urbaine centrale de densification.

Dans le cadre de la révision de son PLU, les élus de la commune ont choisi d'étudier la possibilité de raccordement au système collectif sur les secteurs des Ormes et de la zone artisanale des Ramus.

Des fiches établissant une ou des propositions de travaux de raccordement pour ces secteurs, ainsi qu'une enveloppe des coûts engendrés sont présentés en Annexe 4.

Remarques :

1. Les aménagements groupés de type lotissement devront se conformer au Code de l'Environnement pour la gestion des eaux pluviales et les particuliers seront fortement incités à gérer leurs eaux pluviales sur leur parcelle. Sur 2 secteurs, des dossiers loi sur l'eau ont déjà fait l'objet d'une déclaration en terme de gestion des eaux pluviales ;
2. Nos propositions de raccordement se limitent à l'architecture principale du réseau : certains détails de réseaux à créer dans ces secteurs feront l'objet d'une réflexion plus approfondie au moment de leur viabilisation.

3.2.4 Orientations retenues par la commune pour le raccordement de nouveaux secteurs

Après présentation au conseil municipal des différentes propositions de raccordement, les élus ont choisi le raccordement des secteurs suivants :

- ✓ Secteur des Terrasses de Moras ;
- ✓ Secteur du Bellevue ;
- ✓ Secteur des Yères ;
- ✓ Secteur des Ramus y compris de la zone artisanale ;
- ✓ Secteur de La Madone.

Par ailleurs, le raccordement du secteur des Ormes n'a pas été retenu pour des raisons technico-économiques.

On rappelle au préalable que tout nouveau raccordement sera à réaliser en réseau séparatif eaux usées strictes, afin de ne pas surcharger inutilement les unités de traitement.

3.2.5 Évaluation des charges existantes et futures collectées

Sur chaque secteur envisagé pour le raccordement, il a été réalisé une estimation du nombre d'habitations raccordées lorsque l'urbanisation sera maximale.

D'après le recensement de l'INSEE en 2006, la commune de Moras-en-Valloire présentait un ratio de 2,3 personnes par logement. L'estimation du nombre d'habitant raccordés sur ces secteurs a donc été réalisée à partir de cette hypothèse.

Secteurs raccordés	Zone PLU	Nbre habitations futures	Estimation population future
Les Terrasses de Moras	UB et 1AU	60	138
Bellevue	UB	9	21
Yères	UB	11	25
Ramus	1AU	46	106
La Madone	1AU	7	16
Le Village	UB	4	9
Estimation du nombre d'habitant raccordé sur ces nouvelles zones			315

Tableau 3-1 : Estimation de la population future supplémentaire raccordée

En termes de charges polluantes, ces nouveaux raccordements sont possibles.

Par ailleurs, ces perspectives d'évolution permettent de garder une marge de capacité polluante résiduelle satisfaisante sur la station (de l'ordre de 3,5 kg DBO5/j, soit 50 EH) afin d'intégrer le raccordement de la future zone artisanale sur le quartier des Ramus.

Cependant, étant donné la forte surcharge hydraulique de la station d'épuration, ces futurs raccordements ne seront possibles qu'après des travaux de suppression des eaux claires parasites et une vérification des gains alors obtenus.

3.3 Zone d'assainissement non collectif proposée

En dehors des secteurs déterminés ci-dessus, le reste du territoire de la commune de Moras-en-Valloire est en assainissement autonome.

Aussi, **la collectivité décide de maintenir l'assainissement autonome** à terme pour un meilleur compromis coût/efficacité sur le secteur suivants :

- ✓ Les Ormes (zone 2AU et An) ;
- ✓ La Fabry (zone N) ;
- ✓ Moureton (zone N) ;
- ✓ Siberton (zone N) ;

Toute habitation non desservie par le réseau collectif en situation actuelle ou située dans les secteurs non prévus en assainissement collectif, doit se doter d'un système de traitement de ses eaux usées de type individuel.

3.4 Présentation de la carte de zonage

La carte de zonage d'assainissement est présentée en Annexe 5.

Les objectifs de l'étude sont de proposer les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte et au traitement des eaux usées d'origine domestiques : l'assainissement individuel ou l'assainissement collectif.

La réflexion menée par la commune, ses partenaires financiers et ses soutiens techniques ont porté sur :

- ✓ La faisabilité de l'assainissement autonome ;
- ✓ Le respect de l'environnement et notamment de l'Escoutay ;
- ✓ La maîtrise des coûts.

La zone d'assainissement collectif correspond aux secteurs suivants :

- | | |
|--------------|---------------------------|
| ◆ Le Bourg ; | ◆ La Madone |
| ◆ Fortune ; | ◆ Les Hauts Ramus ; |
| ◆ Bellevue ; | ◆ Les Ramus ; |
| ◆ Yères ; | ◆ Les Terrasses de Moras. |

4

Gestion de l'assainissement non collectif

Le Code de l'Environnement a pour objectif la lutte contre toute pollution afin de préserver la santé publique, la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ainsi cette loi, les communes (ou leurs groupements) ont désormais des compétences directes en matière d'assainissement non collectif (cf. articles L.2224-7 à L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elles doivent également mettre en place au plus tard le 31 décembre 2005 un Service Public de Contrôle des Dispositifs d'Assainissement Non-Collectif, service qu'elles peuvent, si elles le décident, compléter par une prestation d'entretien et travaux des dispositifs. Les communes effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Ce service a pour missions obligatoires (cf. Arrêté du 24 décembre 2003 sur les modalités du contrôle) :

- ◆ Pour les dispositifs neufs et réhabilités, d'assurer le contrôle de conception et d'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques ;
- ◆ Pour les dispositifs existants, d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement ;
- ◆ Pour l'ensemble des dispositifs, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages, ainsi que la réalisation des vidanges si la commune n'a pas pris en charge l'entretien des dispositifs, par l'intermédiaire des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien ;
- ◆ Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non-collectif ;
- ◆ Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non-collectif.

4.1 Contrôle des installations

La collectivité, via la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), prend en charge les dépenses de contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif. Le bénéficiaire de ce service devra s'acquitter d'une redevance.

Les prestations du contrôle technique sont les suivantes :

- ✓ Pour les installations nouvelles ou réhabilitées :
 - ◆ Conception et implantation ;
 - ◆ Bonne exécution des ouvrages avec si possible une visite du chantier avant remblaiement.

Ce contrôle peut être réalisé en parallèle (mais distinctement) avec les procédures d'urbanisme (permis de construire, certificat de conformité).

- ✓ Pour les installations existantes :
 - ◆ Vérification périodique du bon fonctionnement portant sur les points suivants:
 - Bon état des ouvrages et ventilation ;
 - Accessibilité ;
 - Bon écoulement des effluents vers le dispositif d'épuration ;
 - Accumulation « normale » des boues dans la fosse ;
 - Qualité des rejets (si rejet en milieu superficiel) ;
 - Odeurs, rejets anormaux ;
 - Réalisation des vidanges périodiques.

Le contrôle technique devra en priorité se focaliser sur la conformité des installations nouvelles.

Ensuite, pour exercer leur mission de contrôle technique, la collectivité doit organiser des visites systématiques de diagnostic des habitations existantes ; elles permettront d'examiner avec les propriétaires la conformité des installations et les modalités éventuelles de mise en conformité, lorsque celle-ci s'avère nécessaire compte-tenu des risques pour la santé publique.

L'accès aux propriétés doit être précédé d'un avis préalable de visite. Un rapport de visite est établi par le service d'assainissement dont une copie est transmise au propriétaire.

La mission de contrôle technique (et éventuellement d'entretien) donne lieu à la perception d'une redevance perçue auprès de l'utilisateur, ceci en contrepartie d'une prestation rendue.

4.2 Entretien des installations

L'entretien des installations doit être assuré par l'occupant ou le propriétaire. Les principales opérations concernent :

- ◆ L'entretien régulier des ouvrages afin d'assurer le bon état et l'accès (coupe des végétaux, etc.);
- ◆ La vidange de la fosse tous les 4 ans ;
- ◆ La vidange des bacs dégraisseurs éventuels tous les ans ;
- ◆ L'entretien éventuel pour le bon écoulement des effluents.

L'entrepreneur réalisant la vidange remet lors de l'opération un document mentionnant la description de l'opération et le destinataire des matières de vidange.

L'entretien peut être pris en charge par le service assainissement de la commune. Il donne lieu à un accord avec le propriétaire et à la perception d'une redevance auprès de l'utilisateur après la réalisation de la prestation.